



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Méru
Mairie de NEUILLY-EN-THELLE
(60530)

Arrêté temporaire de manifestation n°2026.65

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant temporairement à l'occasion de la **fête nationale**, l'occupation du « terrain de football derrière le complexe sportif Alain MALLON »,

Nous, Denis JACOB, Maire de NEUILLY-EN-THELLE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et R 225.1,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Considérant qu'à l'occasion de la **fête nationale** du 13 juillet 2026 et afin d'assurer l'installation et la sécurité du feu d'artifice, il y a lieu de fermer temporairement « le terrain de football du complexe sportif Alain MALLON ».

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le lundi 13 juillet 2026, « le terrain de football du complexe sportif Alain MALLON » sera fermé au public de 11 H 30 à 24 H 00 afin d'assurer l'installation et la sécurité du feu d'artifice.

ARTICLE 2 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de CHAMBLY, les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Le Maire de NEUILLY-EN-THELLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAMBLY,
- Aux Brigadiers-Chefs Principaux,
- Au responsable des services techniques.

A Neuilly-en-Thelle, le 09 juin 2026

Le Maire,



Denis JACOB

A.2026.65.Arrêté fermeture terrain de foot.docx